



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRES



Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public **facultatif** aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les 6 écoles maternelles et les 6 écoles élémentaires de la commune d'Auchel.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. A cet égard, pendant les temps de restauration et de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la ville.



CHAPITRE I – INSCRIPTIONS



Article 1 – Dossier d'inscription

Tout enfant peut bénéficier des services restauration scolaire et garderie (sous réserve de places disponibles). Depuis septembre 2019, les familles bénéficient selon leur souhait de l'application « myperischool » pour les inscriptions et le paiement de la cantine et de la garderie.



Myperischool est une application web et mobile permettant la gestion dématérialisée des dossiers familles et enfants.

Les familles qui souhaitent maintenir l'inscription au guichet sont invitées à se présenter en mairie et de s'inscrire sur la tablette d'accueil aux horaires d'ouvertures définis ci-dessous :

De 8h à 12h et de 13h30 à 17h15 (fermé les vendredis après-midi)

Adresse internet : <https://auchel.myperischool.fr> - Code d'accès : RH7UEPA

Que ce soit via l'application myperischool ou au guichet « Affaires-Scolaires », toutes inscriptions nécessitent la création d'un compte avec une adresse mail.

Après la création de ce compte, vous devrez renseigner les informations nécessaires à toutes inscriptions (Etat-civil de l'enfant, établissement scolaire, classe, coordonnées des responsables légaux, fiche sanitaire...).

Documents nécessaires à la validation de l'inscription

- Attestation d'assurance scolaire en vigueur
- Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Attestation CAF actualisée
- Carnet de vaccination

Le guichet unique ainsi que le service « affaires-scolaires » se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements.

Article 2 – Fréquentation

- Elle peut être « occasionnelle » ou « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance, **chaque mardi à minuit dernier délai**, pour la semaine suivante.

(Pour une meilleure stabilité des effectifs, les engagements pris par les parents devront être respectés).

Article 3 – Tarifs

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

Pour la Cantine

Les tarifs diffèrent au regard de divers critères :

- Auchellois et élèves en Uliss habitant les communes extérieures : 3.50 €
- Résidents extérieurs : 4.50 €
- Fréquentation occasionnelle (même tarif que pour les résidents extérieurs) : 4.50 €
- Présence d'un enfant non inscrit : 8.00 €

Pour la Garderie

Forfaits journaliers:

- De 7H30 à 8H30 : 1.50 €
- De 16H30 à 17H30 : 1.50 €
- De 16H30 à 18H30 : 2.50 €

Article 4 – Paiement

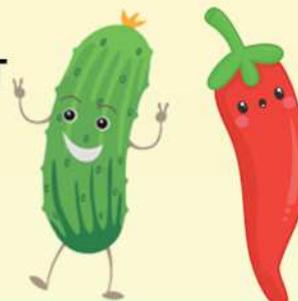
Le paiement est effectué via l'application « my Périshool » ou au guichet « affaires-scolaires ». L'accès à la cantine sera refusé si le paiement en ligne ou par prélèvement via l'application « my périshool » n'a pas été effectué. Désormais le paiement peut s'effectuer en ligne ou par prélèvement via l'application ou au service « Affaires-scolaires » par espèces, chèque bancaire (ou postal) à l'ordre de cantine-garderie, ou carte bancaire.

En cas d'absence de l'enfant, **aucun remboursement** ne sera accordé lorsque la durée de l'absence sera inférieure à **4 jours consécutifs, et seules les absences motivées par un certificat médical seront prises en compte** par le biais d'un avoir, si les conditions sont remplies.

Concernant la restauration scolaire, les enfants dont les parents se trouvent en défaut de paiement se verront refuser l'accès à la cantine. (Le non règlement des repas, après plusieurs rappels, entraînera la transmission du dossier en perception d'Auchel pour recouvrement).



CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT



Article 5 – Heures d'ouvertures et Transport

Heures d'ouvertures : Pour la Cantine

11h30 : écoles élémentaires - 11h40 : les maternelles

Retour dans les différentes écoles prévu vers 12h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par le personnel com

Pour la Garderie

Le matin entre 7h30 et 8h30

L'après-midi entre 16h30 et 18h30

Transport pour la restauration scolaire :

Un service de transport par bus est prévu pour les élèves de certaines écoles, d'autres élèves font le trajet à pied.

CANTINE VICTOR HUGO : Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires Victor Hugo (sur place) et Michelet rejoignant la cantine à pied.

CANTINE ESPACE LAMARTINE : les élèves des écoles Matisse, Lamartine et Anatole France élémentaire rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles G Briche et A. France maternelle rejoignent la cantine en bus.

CANTINE CHATEAUBRIAND : les élèves des écoles Chateaubriand élémentaire et maternelle étant sur place, rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles La Fontaine et le Cantal rejoignent la cantine en bus.

En cas d'accident mineur, les surveillants peuvent donner les premiers soins, toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants feront appel aux pompiers et préviendront immédiatement les parents. Le personnel dispose obligatoirement des renseignements nécessaires à la prise en charge de chaque enfant.

Article 6 – Encadrement et discipline

Puisque le temps de restauration est du temps périscolaire, la surveillance des élèves ne dépend pas de l'Education Nationale. Sauf s'ils acceptent cette mission, les enseignants n'ont aucune obligation de surveillance. A Auchel, dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par des surveillants qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les services restauration scolaire et garderie présentent donc un caractère de service public communal dont la responsabilité incombe à la collectivité territoriale. Il en résulte que les directeurs d'écoles publiques n'engagent pas leur responsabilité ainsi que celle de l'Etat en s'abstenant d'intervenir dans la surveillance des cantines. En ce domaine, ils n'ont aucune directive à donner aux agents.

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

Les surveillants sont chargés plus particulièrement de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences via l'application myperischool.
- Rapporter les incidents en tout genre le jour-même auprès du service concerné.

Pour le bon déroulement du service restauration, il est demandé aux enfants :

- De rester calme pendant le trajet et dans le restaurant scolaire.
- De passer aux toilettes.
- De se laver les mains avant et après le repas.
- De se débarrasser de leur manteau, veste, bonnet, Avant de s'asseoir.
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux.
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à disposition), et pendant les animations qui suivent le repas.
- De se mettre en rang dans le calme.
- De ne pas bousculer ses camarades.
- De ne pas courir pour se rendre à la cantine.
- De ne pas crier.
- De ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable.
- De faire preuve de politesse.



Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs :

Ses droits

L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer respectueusement.

L'enfant peut à tout moment exprimer au responsable, un souci ou une inquiétude.

L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades ...)

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.

Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.

Respecter la nourriture, les locaux et le matériel.

Desservir les tables afin de responsabiliser les enfants volontaires.



MESURES D'AVERTISSEMENTS

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

1- Désobéissance, irrespect envers les enfants et le personnel : **premier avertissement écrit**.

2 - Persistance du comportement : **deuxième avertissement** – convocation des parents ou de la famille d'accueil avec une exclusion temporaire de 1 à 4 jours ouvrables selon la gravité des faits.

3 - Violences physiques envers les enfants ou le personnel : **convocation** des parents ou de la famille d'accueil avec une **exclusion temporaire** supérieure à 8 jours ouvrables à définir selon les circonstances.

4 - Persistance du comportement : examen par les Adjointes à l'Enseignement et Monsieur le Maire pour envisager le **renvoi définitif** de la cantine pour le reste de l'année scolaire.





CHAPITRE III – LES REPAS



Article 7 – Composition des menus

La commune applique la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est donc réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Des repas « végétariens » ne sont pas servis. Pour les enfants de confession musulmane, une autre viande que la viande de porc est proposée. Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles ou sur le site du SIVOM DU BETHUNOIS. Précision faite que les menus peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

Article 8 – Confection des repas

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel municipal formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Les repas pour les écoles maternelles sont distribués par les services municipaux, ils sont préparés en cuisine centrale « SIVOM du Béthunois » et acheminés vers les cantines par le même prestataire.

Article 9 – Dispositions particulières en cas de troubles de santé

- Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire, le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

- La prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire, les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est mis à disposition des familles via l'application. Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants régulièrement.

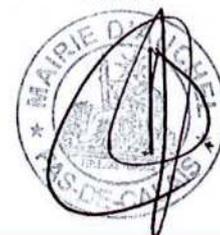
Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'Auchel dans sa séance du 26 février 2021

Lu et approuvé,
Les Parents



Philibert BERRIER
Maire



Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Classe :

